

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
PROJET DE REMPLACEMENT DES TRANSFORMATEURS DE COURANT 735 kV (LE PROJET)**

Description du Projet

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0008, page 5;
 - (ii) Pièce B-0008, page 8;
 - (iii) Pièce B-0017, page 4, réponse R2;
 - (iv) Pièce B-0017, page 4, réponse R3.

Préambule :

- (i) Le Transporteur indique en référence que le Projet vise à remplacer 247 transformateurs de courant dans 22 des 38 postes stratégiques du réseau de transport.
- (ii) Le Transporteur indique :
 - « Dans 32 cas, le Transporteur est en mesure de retirer du réseau de transport un transformateur de modèle IH-765-13 et de le remplacer par un conducteur et une colonne isolante supportant le conducteur. Cette solution comporte le transfert des protections, liées à l'origine au transformateur de modèle IH-765-13, vers un autre transformateur. Dans 17 cas, les protections transférées concernent des inductances. Pour les autres cas, il s'agit de transférer des protections de ligne ou de barre. » [Nous soulignons]
- (iii) Dans la solution « Retrait des transformateurs du réseau de transport », le Transporteur indique que « *le transfert de protection d'inductance est une solution permanente qui permet à l'ensemble des systèmes de protection du réseau de transport de demeurer fiables et rapides* ».
- (iv) Dans la solution « Retrait des transformateurs du réseau de transport », le Transporteur indique que « *le transfert de protection de barre est une solution temporaire acceptable qui permet à l'ensemble des systèmes de protection du réseau de transport de demeurer fiables et rapides* ».

Demandes :

- 1.1** Veuillez préciser si, à la suite d'un transfert de protection d'inductance, les dispositifs de ré-enclenchement des lignes associées seront exploités selon le mode « automatique » ou le mode « manuel ».
- 1.2** Veuillez fournir, de l'avis du coordonnateur de la fiabilité au Québec, l'impact du transfert de protection d'inductance tant sur l'exploitation que sur la fiabilité du réseau de transport,

en cas de défaut sur les lignes alimentant des inductances dont les protections ont été modifiées.

- 1.3 Veuillez fournir, de l'avis du coordonnateur de la fiabilité au Québec, l'impact du transfert de protection de barre ou de ligne tant sur l'exploitation que sur la fiabilité du réseau de transport, en cas de défaut de barre ou de ligne dont les protections ont été modifiées.
- 1.4 Veuillez préciser si le Transporteur prévoit remplacer à court terme les transformateurs de courant problématiques dans les 15 cas pour lesquels une solution temporaire correspondant au transfert de protection de barre ou de ligne a été préconisée. Dans l'affirmative, veuillez préciser l'échéancier prévu pour l'implantation de la solution permanente.